



## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

### DELIBERATION N° DL2021FI03003 Rapport d'orientations budgétaires 2021

Date de la convocation : 26.02.2021

#### **L'an deux mille vingt et un Le quatre mars à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

**MEMBRES PRESENTS** : Mme N. Le Yondre, M. H. Dubourdiou, M. J. Landot, Mme. M. Sibille, M. C. Garcia, Mme P. Pebayle, Mme S. Calatayud, M. F. Mazeres, Mme C. Letourneur, M. M. Chavaneau, Mme A. Huber, M. J-P. Guyonvarch, Mme M. Feuerstein, M. D. Guyot, Mme D. Marchais-Desjantils, Mme V. Bousquet, M. C. Roman, Mme M-J. Reichert, Mme P. Droge, M. P. Pohl, Mme V. Escaich, M. J-J Mikolajczak, Mme S. Daunesse, M. B Marest, Mme C. Douay, Mme N. Palaysi

#### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. D. Laforgue ayant donné procuration à M. J. Landot  
Mme P. Droge ayant donné procuration à M. C. Roman  
Mme V. Escaich ayant donné procuration à M. P. Pohl  
M. J-J Mikolajczak ayant donné procuration à Mme S. Daunesse

#### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

M. A. Baicry

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme C. Letourneur

## **DELIBERATION N° DL2021FI03003 Rapport d'orientations budgétaires 2021**

**Rapporteur : Mme le Maire**

### **PRÉAMBULE**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance plénière du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois maximum avant la séance d'adoption du budget communal.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République<sup>1</sup> (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération et a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, les dépenses - recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal devant étudier le projet de budget primitif 2021 d'Audenge est programmé au 15 avril prochain.

C'est donc une étape obligatoire et traditionnelle, mais c'est aussi un moment important dans le cadre de la démocratie locale.

Il permet aux élus de disposer des informations nécessaires à une bonne appréciation de la situation de la commune et de la politique que va conduire la municipalité.

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le futur vote des élus sur le budget. Il a, pour but, de renforcer la démocratie participative.

\* \* \*

### **I - LE CONTEXTE GENERAL**

#### **A. Environnement macro-économique**

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

##### **Le contexte national :**

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque

Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

## **B. Projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales**

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

### **➤ Des dotations stables, les principaux chiffres**

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements,

- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020,

- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€),

- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en oeuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

### **➤ Le volet fiscal**

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.

- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

. 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.

. 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

- Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en oeuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le

produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

### ➤ **Le volet territorial du plan de relance**

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...),
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion » ; les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

### ➤ **Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)**

#### **Mesures générales :**

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56,2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 € +1.1%
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.

#### **Mesures catégorielles :**

- Revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

## **II – LE CONTEXTE COMMUNAL – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Les données 2020 présentées ci-dessous ont pour vocation d'aider la municipalité dans la préparation du budget primitif 2021 de la Commune et des budgets annexes. Il s'agit de chiffres provisoires en attente du compte de gestion du receveur municipal.

### 7.1.1 Débat d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
 Reçu en préfecture le 05/03/2021  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20210305-DL2021FI03003-DE

	<b>CREDITS 2020 (BP+DM1+DM2)</b>	<b>CA 2020</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Recettes de fonctionnement	11 185 000.00 €	9 070 374.06 €		9 070 374.06 €
Dépenses de fonctionnement	11 185 000.00 €	8 436 217.13 €		8 436 217.13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		634 156.93 €		634 156.93 €
Résultat reporté		2 978 464.84 €		2 978 464.84 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>		<b>3 612 621.77 €</b>		<b>3 612 621.77 €</b>
Recettes d'investissement	5 251 000.00 €	2 831 825.30 €	1 046 845.43 €	3 878 670.73 €
Dépenses d'investissement	5 251 000.00 €	2 693 809.23 €	613 255.78 €	3 307 065.01 €
Résultat d'investissement de l'exercice		138 016.07 €	433 589.65 €	571 605.72 €
Résultat reporté		751 188.77 €		751 188.77 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>		<b>889 204.84 €</b>	<b>433 589.65 €</b>	<b>1 322 794.49 €</b>
<b>Résultat global cumulé</b>		<b>4 501 826.61 €</b>	<b>433 589.65 €</b>	<b>4 935 416.26 €</b>

Le résultat provisoire de l'exercice 2020 (hors restes à réaliser qui seront reportés sur 2021) s'établit donc à 4 501 826.61 €, toutes sections confondues.

En section de fonctionnement, l'excédent de l'exercice s'élève à 634 156.93 €. A cet excédent, le résultat 2019 reporté de 2 978 464.84 € est ajouté pour donner le résultat cumulé de fonctionnement 2020 de 3 612 621.77 €.

En section d'investissement, l'exercice présente un excédent de 138 016.07 €, auquel se rajoute le résultat 2019 reporté de 751 188.77 € pour donner un excédent global de 889 204.84 €. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 087 482.11 € ce qui représente un taux de réalisation de plus de 51 %. Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 613 255.78 € et en recettes à 1 046 845.43 €. La section d'investissement présente donc un excédent à hauteur de 1 322 794.49 €.

Le résultat global provisoire cumulé (fonctionnement et investissement) de l'année 2020 est arrêté à la somme de 4 935 416.26 €.

Cet excellent résultat est le fruit d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement cumulée à une augmentation des recettes, avec notamment la valorisation du patrimoine, et à la volonté de maintenir un niveau d'investissement certain, sans obérer notre capacité d'investissement pour l'avenir.

## III – LES PERSPECTIVES DU BUDGET COMMUNAL 2021 :

### A – La structure de la dette

La Commune poursuit sa politique de maîtrise et de sécurisation de sa dette.

#### ↳ Caractéristiques de notre endettement

L'encours de la dette au 01.01.2021 se situe à hauteur de 5 773 596.44 €, pour poursuivre une politique d'investissement très soutenue, et a diminué de 534 214.72 €.

L'annuité d'emprunt s'élève pour 2021 à 693 895.65 €, dont 149 898.54 € d'intérêts et 543 997.11 € de capital. Pour mémoire, en 2020, l'annuité de la dette s'est élevée 703 012.58 €.

Le taux d'endettement pour l'année 2020 est de 7.67 %. Ce taux proche de 8 % reste un taux exceptionnellement bas (taux d'alerte 20 %).

### 7.1.1 Débat d'orientations budgétaires

Selon les nouvelles règles imposées par la loi de finances 2018, la capacité de désendettement est de 6.34 années pour la commune et de 5.72 années de manière consolidée (seuil d'alerte fixé à 12 ans).

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	Capital	Encours au 01.01.2021	%	Nombre d'emprunts
	700 000.00 €	274 513.72 €	4.75%	2
	5 523 793.28 €	3 489 371.51 €	60.44%	13
	476 454.70 €	95 050.43 €	1.65%	1
	1 550 000.00 €	826 666.76 €	14.32%	1
	1 252 000.00 €	1 071 324.32 €	18.55%	2
	109 540.03 €	16 669.70 €	0.29%	2
	<b>9 611 788.01 €</b>	<b>5 773 596.44 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>21</b>

#### ↳ Type de risques et taux moyens

L'encours de notre dette est parfaitement sécurisé dans la mesure où, sur nos 21 emprunts, 88.94 % de l'encours est classé en A1 et 11.06 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 134 861.08 €	88.94 %	3.64 %
Barrière	638 735.36 €	11.06 %	3.10 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 773 596.44 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.37 %</b>

#### ↳ Profil d'extinction de la dette

En l'état actuel, nos contrats présentent le profil d'extinction à l'horizon 2044 suivant :

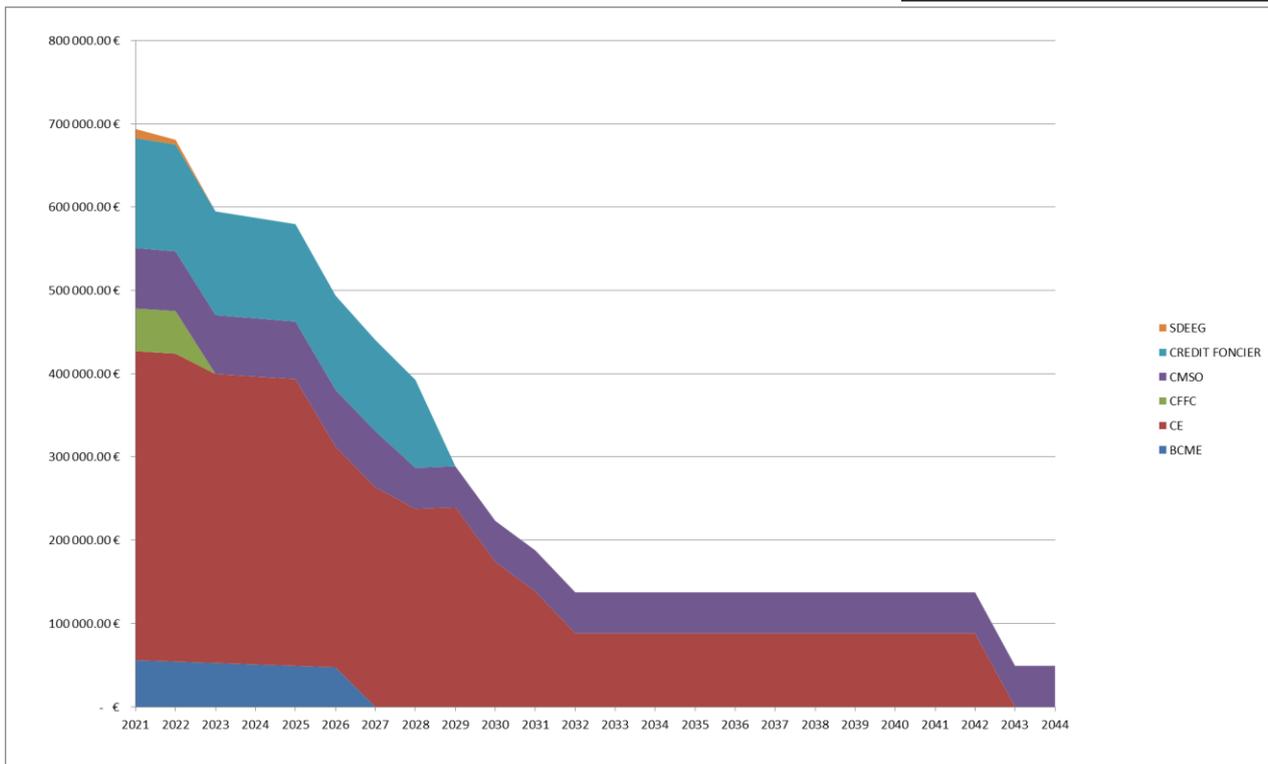
7.1.1 Débat d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
 Reçu en préfecture le 05/03/2021  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20210305-DL2021FI03003-DE

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Encours
2021	693 895.65 €	149 898.54 €	543 997.11 €	5 773 596.44 €
2022	680 971.82 €	132 077.36 €	548 894.46 €	5 229 599.33 €
2023	594 886.71 €	113 911.21 €	480 975.50 €	4 680 704.87 €
2024	587 309.84 €	98 856.54 €	488 453.30 €	4 199 729.37 €
2025	579 630.95 €	83 466.69 €	496 164.26 €	3 711 276.07 €
2026	493 996.88 €	66 033.00 €	427 963.88 €	3 215 111.81 €
2027	440 331.31 €	52 133.35 €	388 197.96 €	2 787 147.93 €
2028	392 686.14 €	42 224.79 €	350 461.35 €	2 398 949.97 €
2029	288 863.01 €	35 383.34 €	253 479.67 €	2 048 488.62 €
2030	223 222.63 €	30 784.37 €	192 438.26 €	1 795 008.95 €
2031	187 842.24 €	28 053.85 €	159 788.39 €	1 602 570.69 €
2032	137 516.17 €	25 795.33 €	111 720.84 €	1 442 782.30 €
2033	137 516.17 €	23 766.44 €	113 749.73 €	1 331 061.46 €
2034	137 516.17 €	21 700.73 €	115 815.44 €	1 217 311.73 €
2035	137 516.17 €	19 597.46 €	117 918.71 €	1 101 496.29 €
2036	137 516.17 €	17 456.00 €	120 060.17 €	983 577.58 €
2037	137 516.17 €	15 275.68 €	122 240.49 €	863 517.41 €
2038	137 516.17 €	13 055.74 €	124 460.43 €	741 276.92 €
2039	137 516.17 €	10 795.49 €	126 720.68 €	616 816.49 €
2040	137 516.17 €	8 494.19 €	129 021.98 €	490 095.81 €
2041	137 516.17 €	6 151.09 €	131 365.08 €	361 073.83 €
2042	137 516.06 €	3 765.70 €	133 750.36 €	229 708.75 €
2043	49 300.25 €	1 756.04 €	47 544.21 €	95 958.39 €
2044	49 300.16 €	885.98 €	48 414.18 €	48 414.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 774 915.35 €</b>	<b>1 001 318.91 €</b>	<b>5 773 596.44 €</b>	

avec une répartition annuelle des annuités par prêteur telle que représentée ci-après :

### 7.1.1 Débat d'orientations budgétaires



## **B - Les orientations budgétaires :**

### **1 – La section de fonctionnement :**

La Commune maintient sa ligne directrice : **contenir l'évolution des charges dans un contexte de développement démographique et maximiser les recettes, pour dégager des marges de manœuvre pour faire fonctionner ses services et investir.** Cela demande une grande constance dans la rigueur et l'optimisation de nos ressources et surtout des efforts importants de la part de nos services.

#### **a - Des recettes :**

##### ↳ La fiscalité

L'administration fiscale fournira en mars le montant des bases fiscales. A ce jour, nous n'avons reçu aucun élément ; l'objectif fixé pour l'établissement du budget communal 2021 est la stabilité des taux des taxes communales.

La notification du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (F.N.G.I.R.) que reversera la Commune, s'élève à 346 791 €.

Le PLF 2021 poursuit la réforme de la taxe d'habitation

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restants. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

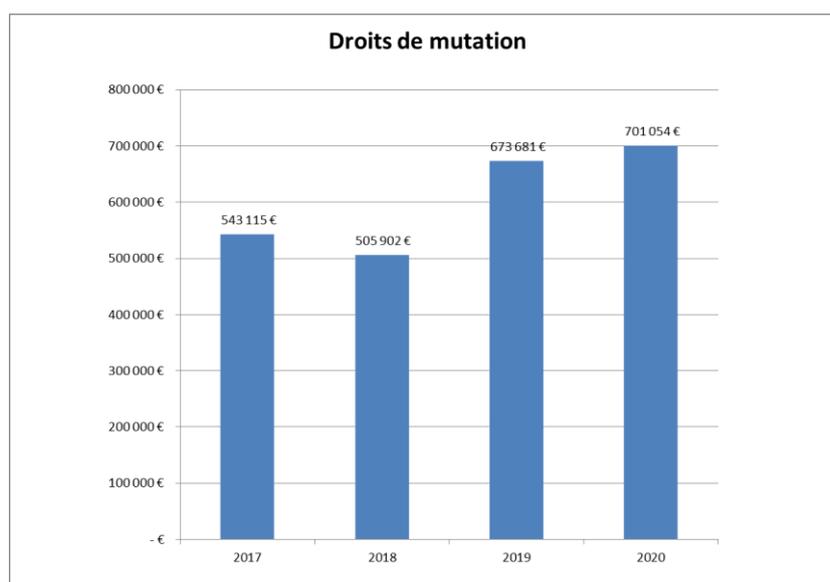
A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

Les dotations de l'Etat :

A ce jour, les chiffres ne sont pas connus. Le PLF prévoyant une DGF stable, il est prévu à ce stade une reconduction des montants 2020.

Les droits de mutation

L'année 2020 voit ses droits de mutation augmenter avec une rentrée fiscale à hauteur de 701 053.63 €. Cependant, il est difficile d'établir une prévision pour cette recette, qui avec la crise actuelle peut subir une importante baisse, comme nous l'avons vu en 2012 où le contexte de crise a vu ces droits touchés de plein fouet. Il est donc préférable de pratiquer la plus grande prudence en matière de prévisions pour 2021.

Les relations financières avec la COBAN

Suite aux transferts de certaines compétences à la COBAN (SDIS, Mission locale, Zone d'Activités Economiques, Tourisme), l'attribution de compensation que verse annuellement la Coban à la ville a été recalculée et stabilisée à hauteur de 208 428 €.

En matière du transfert de la compétence « déchets », et conformément aux accords passés avec la COBAN en 2015, la COBAN se substitue à la Commune pour les zones du site ayant accueilli des ordures ménagères, les opérations de suivi post-exploitation du site. La Commune remboursera seulement les frais de la zone C estimé à 50 000 €.

**b - Des dépenses maîtrisées :**Les charges de gestion courante

Nos dépenses à caractère général et nos charges de personnel sont toujours à maîtriser, tout en assurant l'ensemble de nos missions de service public ; cela relève d'un exercice difficile car le service public municipal est rendu par nos agents et nous fonctionnons déjà en « flux tendu » avec des besoins de renforcements des services liés à la dynamique communale, des difficultés réelles de remplacements et de capacités d'accueil de nos services. Il faut également ajouter aux dépenses de personnel les conséquences inéluctables du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), l'augmentation des taux de cotisations patronales, la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée, et la poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, qui représentent une dépense obligatoire.

### ↳ Les subventions et les participations

La poursuite du soutien aux associations verra l'enveloppe globale allouée aux subventions maintenue en 2021 par rapport à 2020, malgré la situation liée à la crise sanitaire... de même que la participation aux structures intercommunales.

Pour les services du CCAS et du SAAD, il est prévu la continuité des subventions.

↳ La Commune souhaite, pour son budget 2021, maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de garantir un bon niveau d'autofinancement des investissements, comme ce fut le cas en 2020.

Il faut également tenir compte des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire (masques, achat de produits désinfectants, matériel...).

## **2 – La section d'investissement :**

### **a - Les recettes d'investissement**

#### ↳ Le FCTVA

Il est estimé en 2021 à 345 000 €.

Le FCTVA est le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée par la Commune sur les opérations d'investissement réalisées sur l'exercice N-2. Il est à noter que la commune a demandé à bénéficier des mesures gouvernementales pour prévoir le FCTVA en 2009 sur les investissements réalisés en 2008. Elle a obtenu cette possibilité qui lui donne la possibilité d'inscrire en 2020 le remboursement de la TVA sur les dépenses réalisées en 2020.

L'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié pour introduire l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur les 345 000 € de retour FCTVA, 45 000 € proviennent de la section de fonctionnement et 300 000 € proviennent de la section d'investissement.

#### ↳ La TA

La recette de la Taxe d'Aménagement (TA), liée aux opérations immobilières sur la commune, est estimée, à ce stade, à 350 000 €, contre 352 563 € perçus en 2020, 412 559 € perçus en 2019, 656 806 € perçus en 2018. La taxe d'aménagement est une recette calculée et collectée par les services de l'Etat pour le compte des communes.

#### ↳ Les subventions d'investissement

Les financements extérieurs constituent toujours une part importante des recettes de la section d'investissement. En fonction de l'opération, nous sollicitons nos partenaires, comme l'Etat (DETR), l'Europe (FEADER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde.....

#### ↳ L'autofinancement et le recours à l'emprunt

Un autofinancement important sera dégagé pour alimenter le financement des opérations d'investissement qui sera sans emprunt.

### **b - Les dépenses d'investissement :**

- Les travaux de rénovation et d'extension de la maison des associations,
- Le démarrage des travaux de la plaine des sports,
- Le démarrage des travaux d'aménagement du parc public paysager,
- Les travaux de voirie, avec notamment l'aménagement de parkings à Pessalle, l'aménagement de la place de la Courbe...
- Diverses études de programmation pour les écoles... ;
- La poursuite de l'équipement en matériel, en informatique et des travaux de rénovation des bâtiments communaux, de l'éclairage public...

Le montant de ces dépenses est fonction des disponibilités qui ont pu être dégagées par le budget communal, sans mettre en péril l'équilibre budgétaire.

### c - Les engagements pluriannuels

Libellé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes
n° 7 - Travaux de rénovation de l'ancien gymnase	1 850 000 €	2 160 €	79 580 €	1 159 305 €	608 955 €	-	Detr : 175 000 € Département : 406 593 € Autofin. : 1 268 407 €
n° 8 – Création d'une plaine des sports et de vestiaires	2 850 000 €	7 800 €	44 737 €	22 041 €	300 000 €	2 475 422 €	Département : 115 000 € Région : 150 000 € Autofin. : 2 585 000 €
n° 9 - Travaux de rénovation de la Maison des Associations	1 050 000 €	2 160 €	39 282 €	18 537 €	285 000 €	705 021 €	Detr : 170 177 € Département : 26 036 € Autofin. : 853 787 €
<b>Total des AP-CP</b>	<b>5 750 000 €</b>	<b>12 120 €</b>	<b>163 599 €</b>	<b>1 199 883 €</b>	<b>1 193 955 €</b>	<b>3 180 443 €</b>	<b>5 750 000 €</b>

## IV – LES PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES 2021 :

### 1 – Le budget de la Forêt :

Comme chaque année, il est prévu pour 2021 l'exécution des travaux forestiers prévus au règlement type de gestion afin de maintenir notre forêt communale de façon durable.

### 2 – Le budget du Camping :

Le budget du camping 2021 a été voté au conseil municipal du 28 janvier 2021.

### 3 – Le budget du Port :

Le budget du port 2021 a été voté au conseil municipal du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est approuvée par :

- 22 voix « POUR »
- 5 voix « CONTRE » : *M. P. Pohl, Mme S. Daunesse, Mme C. Douay, Mme V. Escaich par procuration, M. J-J Mikolayczak par procuration*
- 1 voix « ABSTENTIONS » : *M. B Marest*

En Mairie, le 5 mars 2021

Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge